



382 avenue du 11 novembre 1918
83160 LA VALETTE DU VAR
Tél. : 04 94 27 13 13
Fax. : 04 94 27 14 14
N° d'existence : 93 83 04642. 83
N° agrément préfecture du var :
TAXI N°83-21-002

PROGRAMME DE FORMATION



CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

Sommaire

LES OBJECTIFS ET CONTENUS DE FORMATION

Module Anglais

Module Français

Module Sécurité routière

Module Réglementation des T3P

Module Gestion

Module Connaissance du territoire et la réglementation locale

Module Réglementation nationale de l'activité taxis ainsi que sur la gestion propre à l'activité

Suivant l'arrêté du 6 avril 2017 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur

EURL au capital de 13 427 € : n° de SIRET 449 215 060 00012 – APE 8559B

www.irfopprovence.fr – ☎ :04.94.27.13.13

Email : centre.de.formation.irfopp@wanadoo.fr
ou contact@irfop-provence.com

LES OBJECTIFS ET CONTENUS DE LA FORMATION

Durée de la formation : 140 heures

Coût prestation : 2 100 euros

Lieu : Locaux d'IRFOP-Provence

Public visé :

- Tout public, et professionnels du secteur du transport public particulier de personnes
- Pour les personnes ayant une reconnaissance RQTH, se rapprocher du référent handicap du centre de formation

Pré-requis :

- D'être titulaire du permis B en cours de validité, depuis plus de 3 ans (sans délai probatoire)
- Avoir des notions d'anglais à l'écrit.

Pour info : de ne pas voir figurer au bulletin n°2 de son casier judiciaire :

- Soit une condamnation définitive pour un délit sanctionné dans le code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire
- Soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants
- Soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire, ou pour refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci.

Objectif global de la formation :

Se préparer à l'examen finale du Transport public particulier de personnes organisé par la CMAR. Cette formation doit présenter aux apprenants l'ensemble des dispositions et obligations qu'ils devront respecter dans le cadre de l'activité de transport de personnes (conducteur de taxi).

Moyens pédagogiques et techniques et documents administratifs remis :

- Remise d'une documentation complète et ciblée
- Salle de formation équipées de tableaux, matériel vidéo-projection
- Cas pratiques
- Recherches sur internet
- Véhicule double commande avec équipements spéciaux TAXI pour la partie pratique
- Certificat de réalisation
- Attestation de fin de formation

EURL au capital de 13 427 € : n° de SIRET 449 215 060 00012 – APE 8559B

www.irfopprovence.fr – ☎ :04.94.27.13.13
Email : centre.de.formation.irfopp@wanadoo.fr
ou contact@irfop-provence.com

Après la formation :

- Équivalences, passerelles, débouchés :
 - <https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/3862>

Moyens d'encadrement :

- Formateurs ayant les diplômes requis pour les matières enseignées :
 - **MADAME GABRIELLE LANDRIN**- T3P, GESTION,
 - Titulaire titre pro gestion comptabilité et titulaire de la carte VTC en cours de validité
 - **MADAME FRANÇOISE POOLE** – ANGLAIS, FRANÇAIS,
 - Titulaire d'une licence langues étrangères appliquées
 - **MADAME CARINE ZANDE** – SÉCURITÉ ROUTIÈRE, NATIONALE TAXI, MISE EN SITUATION PRATIQUE
 - Titulaire du BEPECASER
 - **MONSIEUR FRÉDÉRIC JALLEY** – CONNAISSANCE TERRITOIRE NATIONALE ET LOCAL
 - Titulaire carte taxi en cours de validité

Modalités de suivi de l'exécution et appréciation des résultats

- Feuilles d'émargement
- Évaluation des acquis de tous les modules sous forme de QCM et exercices pratiques sur des cas concrets + mise en situation d'examen pour la pratique
- Un questionnaire de satisfaction sera remis au stagiaire à la fin du stage pour évaluer la prestation

Certification

Sous réserve de réussite à l'examen organisé par la Chambre des métiers, délivrance de la carte professionnelle de conducteur de Taxi.

Accessibilité

L'organisme formateur mobilise les expertises et outils nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

Pour tout renseignement, contacter le référént handicap de la structure
IRFOP-Provence Me SPALEMI-GAUDIN Corinne :

Email : contact@irfop-provence.com.

 :04.94.27.13.13

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION

MODULE ANGLAIS (21 heures) - sous forme de QCM d'entraînement

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit pouvoir comprendre et s'exprimer en langue anglaise, au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour tout ce qui touche au domaine du transport de personne :

CONTENU :

- Accueillir la clientèle
- Comprendre les demandes simples des clients
- Demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle
- Tenir une conversation très simple durant le transport

MODULE FRANÇAIS (10 heures) – sous forme de QCM d'entraînement

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit pouvoir être à l'aise à l'oral comme l'écrit dans tout ce qui touche au domaine du transport de personne

CONTENU :

- Comprendre un texte simple ou des documents en lien avec l'activité des transports
- Comprendre et s'exprimer en français pour :
 - o Accueillir la clientèle
 - o Comprendre les demandes des clients
 - o Interroger les clients sur leur confort
 - o Tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport
 - o Prendre congé des clients

MODULE SECURITE ROUTIERE (22 H DONT 4 HEURES DE MISE EN SITUATION PRATIQUE)

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit appréhender les dispositions réglementaires s'appliquant aux exigences de conformités des véhicules des T3P et avoir des notions sur les réglementations concernées en veillant à la protection de l'environnement.

CONTENU :

- *Savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage de la ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...)*

EURL au capital de 13 427 € : n° de SIRET 449 215 060 00012 – APE 8559B

www.irfopprovence.fr – ☎ :04.94.27.13.13
Email : centre.de.formation.irfopp@wanadoo.fr
ou contact@irfop-provence.com

- Connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiant, la prise de médicaments, le stress, la fatigue
- Connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement
- Savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules
- Savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel
- Connaître les sanctions des infractions au code de la route
- Connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis)
- Savoir prendre en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens
- Conduite et mise en situation pratique

MODULE REGLEMENTATION DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES (28 H)

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit :

- Connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues.

CONTENU :

- Connaître : la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers
- Connaître : les obligations générales relatives aux véhicules
- Connaître : les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligation de formation continue
- Connaître : la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs, et Professionnels
- Connaître : les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité de transport public particulier de personnes
- Connaître : les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré
- Connaître : les agents susceptibles de procéder à des contrôles en Entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule
- Connaître : les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours
- Connaître : les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite
- Avoir : des notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande

- Avoir : des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé
- Connaître : les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le Conducteur
- Connaître : les obligations spécifiques relatives aux véhicules d'exploitation (dimensions, puissance, âge...) et connaître leur signalétique
- Savoir : établir les documents relatifs à l'exécution de la prestation de transport qui doivent être présentés en cas de contrôle

MODULE GESTION (35 heures)

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit :

- Connaître et maîtriser les règles indispensables à l'exercice d'une activité ;
- Pouvoir établir le coût de revient d'une opération de transport ;

CONTENU :

- Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité.
- Connaître les obligations et documents comptables.
- Connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables.
- Connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité, connaître les principes de l'amortissement
- Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, EURL, SARL, SASU, SCOP...) et leurs modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...)
- Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales
- Connaître les différentes formalités déclaratives
- Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat
- Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...).

MODULE CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET LA REGLEMENTATION LOCALE : (10 H)

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit connaître la réglementation des taxis dans son département, à appliquer le tarif réglementé mais également sur la connaissance géographique du territoire.

CONTENU :

- Connaître le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers ;
- Connaître la réglementation locale en vigueur.

EURL au capital de 13 427 € : n° de SIRET 449 215 060 00012 – APE 8559B

www.irfopprovence.fr – ☎ :04.94.27.13.13
 Email : centre.de.formation.irfopp@wanadoo.fr
 ou contact@irfop-provence.com

MODULE REGLEMENTATION NATIONALE DE L'ACTIVITE TAXIS AINSI QUE SUR LA GESTION PROPRE A L'ACTIVITE : (14 H)

Objectifs :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit :

A l'issue de ce module, l'apprenant doit maîtriser les équipements spéciaux propres aux TAXIS, savoir établir une tarification d'une course et les différentes activités auxquelles peut prétendre les taxis et leurs obligations réglementaires au niveau de l'ADS.

CONTENU :

- Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électroniques ;
- Connaître l'articulation entre les réglementations nationales et locales ;
- Connaître le régime des autorisations de stationnement ;
- Connaître les règles de tarification d'une course de taxi ;
- Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP) ;
- **Gestion spécifique taxi :**
 - o Connaître les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) ;
 - o Connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement.

La Valette le :

Mention bon pour accord et signature

Nom du stagiaire :